

Bip&Go vous offre 5 badges crédités de 100€ chacun !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Bip&Go immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 535 288 dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise du 03/08/2020 au 10/08/2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Bip&Go vous offre 5 badges crédités de 100€ chacun ! », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Twitter, Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com et twitter.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu sur Facebook s'effectue lorsque le participant aime et commente la publication du jeu concours de la page fan Facebook [Bip&Go](#) suivant : «  #JEU-#CONCOURS : Cet été, passez plus de temps à vous détendre qu'à attendre !  Bip&Go vous offre 5 badges crédités de 100 € chacun ou de créditer votre badge de 100€ de péage si vous êtes déjà client Bip&Go ! 

Pour participer, rien de plus simple : aimez et commentez cette publication Facebook AVANT le 10 août 09h59. 

N'hésitez pas également à liker notre page [Bip&Go - Téléméage](#) et à partager cette publication. 

5 gagnants seront tirés au sort ! 🎉

Le règlement du jeu : bit.ly/3erLAU3 »

La participation sur Twitter s'effectue quant à elle lorsque le participant retweet la publication du jeu concours de la page Twitter Bip&Go et follow la page Twitter Bip&Go concernant les 5 badges crédités de 100€ chacun offerts, le règlement se trouvera en commentaire : « #JEU #CONCOURS : Cet été, passez plus de temps à vous détendre qu'à attendre ! 🎁 Bip&Go vous propose de gagner 5 badges crédités de 100 € chacun. 🎉

Pour participer, c'est simple :

#RT + #FOLLOW

@bipandgo

TAS le 10 août 09h59

5 gagnants tirés au sort

Règlement du jeu ↴»

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook et Twitter - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plates-formes Facebook et Twitter, en aucun cas Facebook et Twitter ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnants parmi les participants ayant aimés et commentés la publication Facebook ou RT et FOLLOW la publication Twitter concernant le jeu-concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 5 badges télépéages crédités de 100€ chacun.

Les gagnants qui ne seront pas clients Bip&Go recevront chez eux un badge télépéage crédités de 100€.

Les gagnants qui sont déjà client Bip&Go recevront un crédit de 100€ directement sur leur compte Bip&Go.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels

que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.